

Les propriétaires ou les utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques et le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

BRÛLAGE

Suite à l'arrêté Municipal du 12 avril 2002,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 mai 1979 portant protection des bois et forêts contre les incendies dans le département des Yvelines, considérant la nécessité de réglementer le brûlage dans la commune, Il est interdit de brûler quoi que ce soit dans les jardins.

LES CHIENS

Je tiens à mettre en garde les propriétaires de chiens dont les aboiements à longueur de journée sont insupportables pour les voisins.

L'arrêté préfectoral n° 08-038/ddd du 25 mars 2008, rappelle que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les cris des animaux ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.

Il en va de même pour les chiens qui vagabondent.

Le Maire est chargé de faire respecter cet arrêté préfectoral, ce que je ferai si les nuisances perdurent !

JE NETTOIE LE TROTTOIR DEVANT CHEZ MOI

Il incombe aux riverains d'entretenir le trottoir devant leur habitation (mousse, neige, mauvaises herbes, partie engazonnée). L'art. L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire exerce les services d'ordre en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...) ». S'il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation, la jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir.

Cet entretien mettra en valeur votre propriété et les rues de notre village. Cela concerne toutes les rues de la commune, merci de votre compréhension !

De plus, il est formellement interdit de mettre des pierres en bordure de rue sur le domaine public.

JE RAMASSE LES DÉJECTIONS DE MON CHIEN

Marcher en regardant ses pieds pour éviter les crottes de chien, voilà ce qui rythme nos balades aujourd'hui. Les déjections canines pullulent à Limetz-Villez et peuvent nous mettre en danger ! Dans certaines rues (Place de l'Eglise, Place du Manoir,...), devant le Foyer Rural et les écoles,....., les trottoirs devenus insalubres, nous obligent à marcher sur la route. Les enfants ne peuvent plus jouer sur les aires de jeux et les espaces verts, envahis de matières fécales.

Les crottes de chiens véhiculent une image négative de notre village. Elles sont inacceptables en matière d'hygiène et de santé publique.

Les déjections canines sont interdites sur : les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout manquement à cette règle peut être sanctionné d'une amende de 4^{ème} classe pouvant atteindre 450 € conformément à l'art. R.634-2 du Code pénal (créé par décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020).

**Le Maire,
Michel OBRY**



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières

Adoucissement de l'usine de décarbonatation **Information aux habitants**

Madame, Monsieur,

A partir de janvier 2023, l'eau de votre robinet sera plus douce. La mise en place d'un équipement d'adoucissement dans l'usine d'eau potable des Bouderies à Freneuse, appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB), diminue la teneur en calcaire et permet non seulement d'obtenir une eau plus agréable à boire mais aussi de réaliser, à moyen et long terme, des économies. En effet, si le prix de votre eau augmente d'environ 36 € par an pour un foyer consommant 120m³ d'eau, soit 3 € par mois, les économies liées aux avantages de l'adoucissement s'élèvent, dans le même temps, à 114 € par an.

Tartre qui encrasse vos appareils ménagers, taches blanches incrustées dans vos casseroles et vos verres, irritation des peaux sensibles ... les tracas causés par le calcaire sont nombreux. Au point que 80 % des français se disent favorables à un adoucissement de leur eau. D'ailleurs, certains optent parfois pour des solutions individuelles qui s'avèrent, à la longue, très onéreuses, voire déconseillées pour la santé.

Pour répondre aux attentes des consommateurs, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières qui gère le service d'eau potable de votre commune a fait le choix d'améliorer encore la qualité de l'eau distribuée avec une eau douce accessible à tous.

Comment l'eau est-elle adoucie ?

L'usine de production d'eau potable des Bouderies à Freneuse, dessert 5 communes : Bennecourt, Freneuse, Limetz-Ville, Gommecourt, Notre Dame de la Mer et alimente 10 351 habitants sur le territoire du syndicat. Elle a été équipée d'une unité d'adoucissement de l'eau, en complément des traitements existants. Ce procédé consiste à éliminer partiellement le calcaire présent. Cette solution de traitement collectif permet à tous les habitants desservis de bénéficier des qualités d'une eau adoucie. L'eau traitée est équilibrée (non corrosive et suffisamment minéralisée) et sa qualité est contrôlée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre d'analyses régulières effectuées sur le réseau.

Le procédé utilisé est l'adoucissement sur résines échangeuses d'ions. Le principe repose sur l'échange entre les ions Calcium et Magnésium de l'eau à traiter avec les ions Sodium retenus sur la résine. Lorsque la résine est saturée, elle est régénérée par une saumure concentrée pour déloger les ions calcium et magnésium et la mettre sous sa forme originelle, prête à entamer un nouveau cycle d'échange d'ions, les eaux résiduelles sont traitées à la station d'épuration avant d'être rejetées en Seine.

Le Président du SIERB,



Michel OBRY

Maire de Limetz-Ville